

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le 27 Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Octobre 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire.

Étaient présents : M. BELIN, Maire,

Mme ROLLAND, M LEHOUGRE Adjoints

Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, TRIQUENOT, VÉDIE, LELIEVRE, PISTRE

Messieurs BOSSON, GIQUEAUX, GUILLON, JEAN, GALLET

Secrétaire de séance : Mme TRIQUENOT

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

Suite à la demande de trois conseillers municipaux au motif de la crise sanitaire de la COVID-19 (M. GUILLON, Mme BARREIRO et M. BOSSON) et comme le prévoit l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal décide de se réunir à huis clos.

1) Commission Communale des Impôts Directs.

Madame ROLLAND annonce que la Direction Générale des Finances Publiques nous demande une liste définitive de membres pour siéger à cette commission. Cette commission consiste à participer à l'évaluation des propriétés bâties, non bâties sur proposition de la DGFIP. Ainsi, il est proposé tous les membres du conseil (sauf Monsieur le Maire, président d'office de la commission) auxquels s'ajoutent Madame LEFOL-DELAHAUT et Monsieur MOINET, Monticellois et par ailleurs déjà membres lors de la précédente mandature.

Accepté à l'unanimité

2) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Monsieur LEHOUGRE explique que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération. Dans la mesure où le PLU de la commune est actuellement en cours de révision, Monsieur LEHOUGRE propose de nous opposer à ce transfert et de conserver la maîtrise du développement urbanistique sur notre territoire.

Monsieur LEHOUGRE précise que la commune de Meaux et d'autres communes de la CAPM ne sont également pas favorables à ce transfert.

Accepté à l'unanimité

3) Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Madame ROLLAND annonce que le RIFSEEP doit être mis en place dans les collectivités territoriales. Le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ce régime mis en place dans la

fonction publique d'État a vocation à s'appliquer aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés.

Le cumul des indemnités sera prochainement impossible notamment pour l'indemnité de régisseur. Tout sera inclus dans le RIFSEEP. Ce RIFSEEP sera composé de deux éléments : l'IFSE (Indemnité de Fonction et d'Expertise requis dans l'exercice des fonctions) qui sera mensuelle et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) qui lui sera annuel ou biennuel. Ainsi Madame ROLLAND propose d'appliquer les plafonds prévus par l'Etat soit :

- Pour la filière administrative, technique et animation catégorie C1 : montant compris entre 0 € et 11 340 € par an pour l'IFSE et 1 260 € pour le plafond annuel CIA
- Pour la filière administrative, technique et animation catégorie C2 : montant compris entre 0 € et 10 800 € par an pour l'IFSE et 1 200 € pour le plafond annuel CIA
- Pour la filière administrative et technique catégorie C3 : montant compris entre 0 € et 10 285 € par an pour l'IFSE et 1 200 € pour le plafond annuel CIA

Les vacataires ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire.

Les montants appliqués à chaque agent concerné seront attribués par arrêtés nominatifs par la Commission en charge du Personnel. Le conseil sera informé des montants des attributions.

Accepté à l'unanimité

4) Dématérialisation des délibérations

Madame ROLLAND explique aux membres du conseil qu'à la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs dont les délibérations. Auparavant, les actes étaient directement déposés en sous-préfecture. Ils doivent désormais être transmis de manière dématérialisée. Deux devis différents nous sont proposés : Berger Levrault, notre prestataire actuel pour l'état civil, les finances, et Agedi, autre prestataire proposant ce service. Après examen des propositions, Berger Levrault présente la proposition la moins chère (Berger Levrault : 1 125 € sur 3 ans / Agedi : 1 275 € sur 3 ans), dès lors que l'installation du logiciel n'est pas nécessaire, les ordinateurs étant déjà équipés. Madame ROLLAND propose donc de choisir Berger Levrault pour la dématérialisation des actes.

Accepté à l'unanimité

5) Décision modificative

Suite aux différents changements de locataires dans les appartements de la mairie, de nombreux frais d'agence ont émergé et notamment des reprises de caution. Ainsi il est nécessaire de retirer une somme dans un chapitre pour le réintégrer dans le chapitre manquant. Ainsi, Madame ROLLAND propose le transfert suivant :

Article 61524 Chapitre 011 : - 605 €

Article 6718 Chapitre 67 : + 605 €

Accepté à l'unanimité

6) Convention avocat

Madame PISTRE présente une proposition de convention d'assistance et de conseil auprès d'un avocat Maître TRENNEC, spécialisé en droit public. Cet avocat pourrait aider les élus dans la rédaction d'actes, au niveau des différentes procédures judiciaires et pour toute autre question de droit administratif (personnel, PLU...). Il pourrait ainsi être sollicité dès que nécessaire. Pour l'activité de conseil et d'assistance, le forfait annuel est de 6 000 € HT. Concernant les dossiers contentieux, la facturation sera calculée en fonction du temps passé selon un taux horaire de 185 € HT.

Accepté à l'unanimité

7) Bassin

Monsieur LEHOUGRE résume aux membres du conseil l'historique de la création du bassin de rétention. Pour éviter les inondations lors de fortes pluies, il est nécessaire de créer un bassin de rétention entre la rue de Saint Jean et le château d'eau, en coopération avec le Syndicat des Rûs Affluents de la Marne avec lequel nous sommes affiliés et qui a choisi l'emplacement de ce bassin. Le syndicat est prêt à financer la création de ce bassin mais il est nécessaire d'acquérir un terrain sur lequel doit être créé le bassin. Cet emplacement est situé sur une parcelle de 45 280 m² (A 233) qui appartient à un propriétaire privé. Nous avons tenté de nombreuses négociations avec ce propriétaire afin de pouvoir acheter les 6 000 m² de terres agricoles nécessaires (déterminés par les experts du syndicat) et éviter une procédure longue et difficile. Le propriétaire, après nous avoir laissé entrevoir une possibilité d'entente, a décidé de se rétracter. Monsieur LEHOUGRE dit que nous ne pouvons nous permettre de perdre encore du temps, et explique qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'expropriation de ce terrain maintenant que nous avons toutes les informations essentielles du syndicat.

Accepté à l'unanimité

Additif à l'ordre du jour

1) Convention relative à la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols

La CAPM nous propose une convention à titre gratuit relative à l'instruction du droit du sol qui serait valable à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 6 ans. Cela permettra au Maire de demander à la CAPM de se charger de l'instruction des dossiers de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable de division et certificat d'urbanisme opérationnel. Les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables de travaux sont exclus. Le Maire reste signataire des décisions finales. La CAPM devra donc, pour chaque dossier : vérifier qu'il est complet, déterminer les délais d'instruction, vérifier que les règles du PLU et du SPR sont respectées, procéder à la consultation des différents services nécessaires (ABF, ENEDIS...), notifier au pétitionnaire les différentes demandes complémentaires et élaborer un projet d'arrêté. L'expérience des dernières années étant satisfaisante, Monsieur LEHOUGRE propose donc de renouveler cette convention pour 6 ans.

Accepté à l'unanimité

2) Convention relative à la gestion des tags, balayeuse et nacelles

Une deuxième convention est proposée par Madame ROLLAND aux membres du conseil. Cette dernière est relative à la gestion des tags, à la balayeuse et nacelle. Cette convention, proposée à titre gratuit, pour une durée de 6 ans permettra de renouveler notre délégation à la CAPM pour l'enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments publics appartenant à la commune et, sur autorisation des propriétaires, sur les maisons privées. Elle s'occupera également du balayage de l'ensemble des voies publiques. La CAPM mettra également à disposition des nacelles utiles notamment lors de la décoration des bâtiments de la mairie pour les fêtes de fin d'année.

Accepté à l'unanimité

3) Convention territoriale globale

Madame VEDIE propose également une convention territoriale globale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de notre

territoire. Diverses actions en petite enfance, enfance, jeunesse, culture, social, parentalité, numérique et accès aux droits pourraient également être cofinancés par la CAF.

Accepté à l'unanimité

4) Délégations du maire

Madame ROLLAND précise que nous avons reçu un courrier du sous-préfet nous demandant de préciser certains points concernant les délégations données au Maire :

- Point n°2 : De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites déterminées par le Conseil soit jusqu'à 3 000 €.
- Point n°3 : suppression.
- Point n°15 : D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 50 000 €.
- Point n° 16 : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et ce devant toutes les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tout acte de procédure).
- Point n° 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 5 000 € si ces frais ne sont pas couverts par l'assurance communale.
- Point n°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 150 000 €.
- Point n° 26 : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- Point n° 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Accepté à l'unanimité

5) Indemnités

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'il ne fera pas appel de la décision du Tribunal Administratif du 18 septembre 2020 par laquelle le juge a annulé l'élection au premier tour de scrutin de M. Belin.

L'article L2122-17 du CGCT qui prévoit qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau » est appliqué. Mme Rolland assumera donc ces fonctions pour le maire empêché.

Monsieur le Maire propose que Mme Rolland en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24-III du CGCT perçoive "pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Accepté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la boulangerie ont commencé et que tout se déroule très bien. Des réunions se tiendront régulièrement avec l'architecte et l'entreprise de travaux.

Concernant le cabinet médical, nous sommes en attente de l'autorisation de travaux de la sous-préfecture.

Nous sommes également en attente de réponse pour différentes demandes de subvention (clocheton, extension de l'école...).

La pompe à eau au cimetière a été installée et fonctionne parfaitement.

La porte et les volets des appartements, ainsi que la porte du local poubelle ont été changés.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les manifestations sportives ont été annulées compte tenu de la situation de crise sanitaire et du confinement qui en découle. Nous avons pu uniquement maintenir Nettoyons la Nature et les Journées du Patrimoine. Concernant la cérémonie du 11 Novembre, seules six personnes pourraient être présentes (Mme ROLLAND et M. LEHOUGRE, adjoints, le Maire du Conseil Municipal des Jeunes et son adjoint, le porte-drapeau et Mme LELIVEVRE, vice-présidente de la commission Communication).

Monsieur le Maire tient également à remercier le personnel communal pour le travail effectué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.